



8 Mars : AESH, 93% de femmes Ce métier indispensable mérite un vrai statut !

A l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes du 8 mars, nos organisations syndicales souhaitent interpeller l'opinion publique sur la situation indigne que vivent les AESH dans notre département.

Deuxième catégorie représentée dans nos professions, métier à 93 % féminin, ce sont les personnels les moins rémunéré.es de la fonction publique.

Dans notre département, les difficultés liées à leurs conditions de travail sont maximisées comme pour l'ensemble des personnels. Les besoins ont été chiffrés lors de la mobilisation historique pour un plan d'urgence l'année dernière : il manquait 1700 AESH dans les écoles et plus de 500 AESH dans les collèges et lycées. Notre département manque d'AESH comme aucun autre.

Nos organisations syndicales alertent sur les conditions indignes dans lesquelles ces personnels sont placés. Les temps incomplets imposés maintiennent ces agents – majoritairement des femmes – dans la précarité, souvent sous le seuil de pauvreté. Pour le respect des droits des femmes, la revalorisation de leurs grilles indiciaires est un impératif : il en va du respect des engagements académiques en terme d'égalité professionnelle. Il en va aussi de la question de l'attractivité du métier et de la qualité d'une école dite « inclusive » qui ne peut se résumer à des incantations sans réels moyens.

De surcroît, vous ne pouvez ignorer les difficultés physiques et psychiques induites par ce métier. Dans notre département, qui cumule les difficultés, ces pressions s'expriment plus intensément encore pour les personnels. Les tâches annexes sont de plus en plus nombreuses et engendrent sans cesse des dépassements de fonction, qui plus est dans un département où l'accès au soin relève du mirage au milieu d'un désert médical.

Étant la clef de voûte de ce qui devrait être une « inclusion » réelle et réussie, elles sont nombreuses à ne pas oser se mettre en arrêt ou déclarer des accidents du travail par peur de laisser les élèves dont iels ont la charge laissé.es pour compte... Le passage de 24h à 26h de travail effectif pour le même salaire a eu des conséquences déplorables, en particulier pour les AESH du premier degré à qui il a été demandé de faire ces deux heures supplémentaires au collège. Cette pression s'est accrue dernièrement par exemple avec la mise en place de registres à signer à l'entrée et à la sortie de certains établissements, des pratiques jamais observées dans l'éducation nationale. Ces méthodes de surveillance qui ne disent pas leur nom sont indignes et doivent cesser : elles participent à la France-télécomisation de l'éducation nationale.

Dernièrement, les AESH ont obtenu la création d'un contrat de 3 ans ouvrant à la CDIisation. La mise en place d'un CDI ne peut se faire sans lignes directrices et règles de mouvement ouvrant le droit à des mutations à l'intérieur du département et de l'académie.

Enfin, les PIAL ont entraîné une détérioration de leurs conditions de travail avec une augmentation du nombre d'élèves à accompagner, des affectations sur plusieurs établissements scolaires, des emplois du temps éclatés et parfois modifiés à la dernière minute, des situations liées au handicap plus en plus en complexes... Et ce, sans qu'aucun bilan de ce fonctionnement ne soit tiré, ni recul salutaire.

Vous l'aurez compris, en cette veille de 8 mars et pour en finir avec les inégalités professionnelles et la précarité des femmes, il n'est pas tolérable que de pareilles conditions de travail et de rémunération perdurent. C'est pourquoi l'intersyndicale éducation FSU-CGT-SUD-CNT de Seine-Saint-Denis exige la création d'un statut de catégorie B pour les AESH et d'un temps plein de 24h.